

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N°4 DE LA FCEI**

**DEMANDE CONJOINTE RELATIVE À LA FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT  
ET DE STRUCTURES DE CAPITAL**

**DOSSIER R-4156-2021**

**ÉVOLUTION DES RISQUES**

**Question 1:**

**Références:**

- (i) B-0028, p. 37, tableau 6
- (ii) B-0028, p. 7
- (iii) B-0028, p. 7
- (iv) B-0028, p. 6
- (v) B-0028, p. 19
- (vi) B-0028, p. 19
- (vii) B-0028, p. 26

**Préambule :**

Au tableau 6 de la référence (i), Aviseo résume l'impact sur le risque d'affaires des Demanderesses des grandes catégories de facteurs de risques analysés.

La FCEI souhaite obtenir davantage de précision sur le type de risque concerné (risque de réalisation du rendement sur le capital versus risque de récupération du capital) et l'impact spécifique aux sous-éléments inclus dans chacune de ces grandes catégories.

(ii)

« En ce qui a trait à la substitution du gaz naturel par l'électricité, considérant que 93% des revenus de Gazifère proviennent du secteur résidentiel et commercial, Gazifère n'est pas particulièrement exposée au risque industriel, mais plutôt par l'exode de sa clientèle résidentielle en raison d'une conversion accrue de bâtiments chauffés au gaz naturel vers l'électricité. »

(iii)

« De fait, des mesures restrictives visant le gaz naturel, à l'instar de celles imposées au mazout, nuiraient au développement des affaires de Gazifère et d'Énergir en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante. »

(iv)

« Même si les activités de distribution ne représentent qu'une infime partie (1%) des GES émis dans le cycle de vie du gaz naturel<sup>10</sup>, le SPEDE affecte les entreprises qui le consomment et la compétitivité du gaz naturel en général qu'elles soient assujetties directement au SPEDE à titre d'émetteur ou indirectement via

leur distributeur de gaz naturel. De plus, depuis 2015, le SPEDE s'applique aussi aux distributeurs de combustibles qui sont désormais dans l'obligation de couvrir leurs émissions par l'achat de permis d'émission. L'évolution potentielle du prix minimal annuel conjoint pourrait passer de 17,71\$US en 2021 à 32,57\$US en 2030, soit une augmentation d'environ 84%<sup>11</sup>. »

(v)

« Néanmoins, Énergir étant le seul client d'Intragaz, les risques qui sont propres à Énergir affectent indirectement Intragaz, avec peut-être un certain délai. »

(vi)

« Bien que le contexte du propos soit légèrement différent, il demeure qu'Intragaz n'est pas en mesure de diversifier son risque en augmentant son nombre de clients ou son champ d'activité. Si pour une raison ou pour une autre, Intragaz cessait d'être pertinente dans le modèle d'affaires d'Énergir, l'impact financier sur l'entreprise serait particulièrement important. »

(vii)

« Pour Énergir et Gazifère, le risque à l'horizon 2030 est que les distributeurs de gaz naturel ne soient pas en mesure de décarboner leur réseau suffisamment rapidement avec le GNR et l'hydrogène. »

**Questions :**

*Initiatives gouvernementales*

- 1.1 Relativement à la référence (ii), est-ce que le risque lié à l'exode de la clientèle résidentielle de Gazifère est plus élevé aujourd'hui qu'il y a 10 ans? Sii oui, pourquoi?

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo situe le potentiel de substitution du gaz naturel en faveur de l'électricité dans le risque relatif aux politiques publiques et environnementales. Tel que spécifié au rapport en (ii), il y a un risque d'érosion de la clientèle résidentielle notamment en raison des objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Le tableau 6 présente notre constat à l'effet que le risque relatif aux politiques publiques et environnementales sera plus élevé sur la décennie 2020-2030.

- 1.2 Est-ce que le risque lié à l'exode de la clientèle résidentielle de Gazifère est plus élevé aujourd'hui qu'il y a 5 ans? Si oui, pourquoi?

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse à 1.1. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 1.3 Est-ce que le risque lié à l'exode de la clientèle résidentielle d'Énergir est plus élevé aujourd'hui qu'il y a 10 ans? Si oui, pourquoi?

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse en 1.1.

- 1.4 Est-ce que le risque lié à l'exode de la clientèle résidentielle d'Énergir est plus élevé aujourd'hui qu'il y a 5 ans? Si oui, pourquoi?

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse en 1.2. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-

2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 1.5 Veuillez indiquer comment l'Offre biénergie proposée par Hydro-Québec et Énergir affecterait ce risque si elle allait de l'avant.

**Réponse :**

La complémentarité entre l'électricité et le gaz naturel fait l'objet d'une section spécifique dans le rapport d'Aviseo, en page 22 du rapport.

- 1.6 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer pourquoi, en particulier dans un contexte de transition énergétique, la réduction des possibilités d'expansion du réseau actuel constitue un risque additionnel pour l'actionnaire de ne pas réaliser son rendement ou de ne pas pouvoir récupérer son capital.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 1.7 Relativement à la référence (iv), est-ce que le risque lié au SPEDE est plus important aujourd'hui qu'il y a 5 ans? Si oui, pourquoi?

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse à 1.8. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 1.8 Est-ce que le risque lié au SPEDE est plus important aujourd'hui qu'il y a 10 ans ? Si oui, pourquoi?

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo situe le SPEDE dans le risque relatif aux politiques publiques et environnementales. Tel que spécifié au rapport, notamment en page 12, les effets du SPEDE se concrétiseront principalement au courant de la décennie 2020-2030. Le tableau 6 présente notre constat à l'effet que le risque relatif aux

politiques publiques et environnementales sera plus élevé pour la décennie 2020-2030.

***Mouvement de bannissement***

- 1.9 En quelle année précisément, le mouvement de bannissement du gaz a-t-il vu le jour?

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo fait référence notamment à Berkeley en page 8 où le bannissement a pris effet en 2020.

- 1.10 Est-ce que le risque lié à ce mouvement est plus grand aujourd'hui qu'il y a 5 ans?

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

Le risque de bannissement est jugé plus important pour la décennie 2020-2030 qu'il ne l'était pour celle de 2010-2020.

- 1.11 Est-ce que le mouvement du bannissement concerne seulement les nouveaux clients ou également les clients existants?

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo, en page 8, stipule que le mouvement est principalement destiné aux « nouvelles constructions résidentielles et commerciales. » Nous précisons en page 9 que certaines politiques publiques, notamment de la Ville de Montréal, visent à « réduire l'utilisation du gaz naturel de source fossile dans le chauffage des bâtiments », ce qui inclut le parc existant, donc des clients existants.

- 1.12 En quoi consiste le risque auquel sont exposés Énergir et Gazifère eu égard aux clients existants? Est-ce que ce risque a évolué depuis 5 ans?

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse en 1.11. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

*La Loi sur les hydrocarbures*

- 1.13 Veuillez expliquer l'impact de la loi sur les hydrocarbures sur le risque d'affaires d'Intragaz.

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo, en page 11, présente une section dédiée aux risques associés à la Loi sur les hydrocarbures pour Intragaz. Tel qu'expliqué, la Loi impose des obligations additionnelles substantielles à Intragaz, ce qui s'est traduit par une hausse des dépenses de l'entreprise.

*Composition de la clientèle*

- 1.14 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si le risque de composition de la clientèle affecte le risque de réalisation du rendement autorisé, le risque de récupération du capital ou les deux.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

*Intragaz*

- 1.15 Relativement à la référence (v), pour chacun des risques affectant Énergir, veuillez expliquer de manière explicite et détaillée par quel mécanisme une réalisation de ce risque pour Énergir résulterait en un risque pour Intragaz.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 1.16 Relativement à la référence (vi), veuillez indiquer sur quoi se base Aviseo pour affirmer qu'Intragaz n'est pas en mesure de diversifier son risque en augmentant son nombre de clients.

**Réponse :**

Le rapport d'Aviseo, en page 18, explique l'intégration entre Intragaz et Énergir et l'effet de cette intégration sur les risques.

- 1.17 Veuillez indiquer s'il existe des barrières faisant en sorte qu'Intragaz ne pourrait pas offrir son service à d'autres clients si Énergir ne souhaitait plus le retenir.

**Réponse:**

Aviseo n'a pas connaissance des barrières faisant en sorte qu'elle ne pourrait offrir son service à d'autres clients qu'Énergir.

- 1.18 Aviseo a-t-elle évalué le risque qu'Intragaz ne soit plus pertinente pour Énergir? Si oui, veuillez présenter vos analyses.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 6.1 de la demande de renseignements de la Régie (EGI-18.4).

- 1.19 Veuillez élaborer sur les services rendus par Intragaz et sur les circonstances qui devraient prévaloir pour que ces services ne soient plus pertinents pour Énergir.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.18.

- 1.20 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 5 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.18. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

1.21 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 10 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 6.1 de la demande de renseignements de la Régie (EGI-18.4).

**GNR**

1.22 Veuillez expliquer comment l'intégration du GNR renouvelable représente un risque relativement à la réalisation du rendement sur le capital.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

1.22.1 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 5 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.22. Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

1.22.2 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 10 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.22.

1.23 Veuillez expliquer comment l'intégration du GNR renouvelable représente un risque relativement à la récupération du capital.

**Réponse :**

Le mandat d’Aviso consistait à comparer l’évolution de certains risques d’affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La question dépasse le cadre du mandat d’Aviso.

1.23.1 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 5 dernières années.

**Réponse :**

Le mandat d’Aviso consistait à comparer l’évolution de certains risques d’affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d’Aviso.

1.23.2 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 10 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.23.

*Développement de l’hydrogène*

1.24 Veuillez clarifier si le développement de l’hydrogène accroît, réduit ou laisse neutre le risque de réalisation du rendement sur le capital des Distributeurs. Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Conformément à notre mandat, le rapport d’Aviso, en page 25, présente que la nature des risques relatifs à l’hydrogène est réglementaire, technologique, technique, et financière. Ce risque est caractéristique de la décennie 2020-2030 et n’était pas présent la décennie 2010-2020.

1.24.1 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 5 dernières années.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

1.24.2 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 10 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.24.

1.25 Veuillez clarifier si le développement de l'hydrogène accroît, réduit ou laisse neutre le risque de recupération du capital des Distributeurs. Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.24.

1.25.1 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 5 dernières années.

**Réponse :**

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Cette demande dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

1.25.2 Veuillez indiquer comment ce risque a évolué au cours des 10 dernières années.

**Réponse :**

Nous référons à notre réponse 1.24.